



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
✉ mairie.de.bourbonne@orange.fr

2022/ARR/ 89

Modification temporaire de la circulation et du stationnement chemin de Craye à Bourbonne les Bains

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée en date du 10 août 2022 par Monsieur Hassan BOUSSOUISSE – Entreprise ERT Mobile sise 489 rue de Gamand – CRT 1 59810 LESQUIN –, sollicitant la modification de la circulation routière pour des travaux sur les équipements SFR se trouvant sur le dôme du château d'eau au niveau de chemin de Craye à Bourbonne les Bains du 22 août au 26 août 2022.

VU la demande présentée en date du 9 août 2022 par Monsieur Yoan LE DENMAT – Entreprise AIDF, pour le compte de la société ATM Levage, Monsieur Mathieu FELLER, sise 1 rue du Bois Cerdon – 94460 VALENTON, sollicitant la modification de la circulation routière pour des travaux d'opération 5G au château d'eau situé chemin de Craye à Bourbonne les Bains du 6 Septembre au 8 Septembre 2022.

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il appartient à l'autorité municipale de régler la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - Des travaux sur les équipements SFR et d'opération 5G sont effectués par l'entreprise ERT Mobile et ATM LEVAGE du 22 août au 9 septembre 2022 au niveau du château d'eau – chemin de Craye à Bourbonne les Bains.

Pour des raisons de sécurité, il y a lieu de modifier la circulation et d'interdire le stationnement.

ARTICLE 2 – En raison des restrictions qui précèdent, au niveau du château d'eau – chemin de Craye, la circulation sera modifiée comme suit durant la période susmentionnée :

- Chaussée rétrécie sur une voie sur le chemin de Craye
- Fermeture du chemin de Craye à l'angle de l'Avenue du Général de Gaulle et de la Rue Xavier Prinnet
- Circulation autorisée uniquement pour les riverains
- Stationnement interdit le long des travaux

ARTICLE 3 - En cas d'urgence, la rue doit pouvoir être libérée rapidement pour faciliter l'intervention des véhicules de secours.

ARTICLE 4 - Le bénéficiaire veille à ne pas faire obstacle à la libre circulation des véhicules.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui est effectuée par l'entreprise ERT Mobile et ATM LEVAGE.

ARTICLE 6 - Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bourbonne les Bains

- La Police Municipale

- Monsieur le Responsable des Services Techniques

- Monsieur Hassan BOUSSOUISSE – ERT MOBILE

- Monsieur Yoann LE DENMAT – AIDF

- Monsieur Mathieu FELLER – ATM LEVAGE

A Bourbonne les Bains, le 10 août 2022

Le Maire,



Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication